



## ARRETE

### Souscription d'un emprunt pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités

20201023-01DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président notamment en ce qui concerne la réalisation d'emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget ;

**Considérant** que la Communauté de communes est seule compétente sur son territoire en matière de «Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire» ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle porte le projet de création de la zone d'activités dite « Champ du Chêne » sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-Dommartin ;

**Considérant** que cette zone d'activités, d'une emprise de l'ordre de 13 ha, a vocation à accueillir une plateforme logistique ;

**Considérant** que dans l'attente de la commercialisation, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les acquisitions, études et travaux ;

**Considérant** que plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que l'offre de la Banque Postale proposée est la suivante :

Objet de l'emprunt	Création et aménagement d'une zone d'activités
Montant du capital emprunté	1 065 500 euros
Type d'emprunt	Prêt relais
Taux d'intérêts	Fixe de 0.27 % l'an
Durée	3.02 ans
Périodicité de remboursement	Trimestre pour les intérêts Remboursement du capital in fine
Frais	Commission d'engagement 0.05% soit 532.75 €
Remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis contractuel

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la proposition de la Banque Postale susmentionnée est retenue dans ces termes

Objet de l'emprunt	Création et aménagement d'une zone d'activités
Montant du capital emprunté	1 065 500 euros
Type d'emprunt	Prêt relais
Taux d'intérêts	Fixe de 0.27 % l'an
Durée	3.02 ans
Périodicité de remboursement	Trimestre pour les intérêts Remboursement du capital in fine
Frais	Commission d'engagement 0.05% soit 532.75 €
Remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis contractuel

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 23/10/20

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 23/10/20

Transmis en Préfecture le : 23/10/20

